

## 1<sup>er</sup>AVIS DE MISE EN DEMEURE

### Identification des parties :

- Service contractant : La Direction opérationnelle des Télécommunications de Bejaia représentée par son Directeur Mr AIT DAHMANE NABIL sis à l'adresse suivante : Rue de la liberté Bejaia.
- Partenaire cocontractant Entreprise:EGTPH KALI SAMIR représentée par son gérant Mr KALI SAMIR, sis à : TIGHILT ADJISSA W BEJAIA

### Identification de l'opération

- Contrat (N°82/2022 DU 09/08/2022) portant : CTE EPLF MELBOU MSAN/CEMN06 (TRAVAUX DE CANALISATION)
- ODS de démarrage des travaux : N° 67/2024 du 20/02/2024, Délai : 50 jours.

### Objet de la mise en demeure :

Suite aux visites effectuées par nos services techniques (CMP AOKAS), il a été constaté un retard dans la cadence l'exécution des travaux sur le chantier (taux d'avancement dans la réalisation des travaux ne dépassant pas les 60%)

A cet effet, vous êtes tenus de renforcer le chantier en moyens humains et matériels et de finaliser tous les travaux dans les délais conformément aux clauses contractuelles et aux normes et spécifications techniques du contrat en vigueur.

### Délai d'exécution de la mise en demeure :

Huit (08) jours après la notification de cet avis de mise en demeure.

### Sanction prévus en cas de refus d'exécution :

En cas d'inexécution de vos obligations contractuelles, et faute de remédier aux carences qui vous sont imputables dans les délais fixés par la mise en demeure prévu ci-dessus, Une deuxième mise en demeure est synonyme d'une Résiliation aux torts exclusifs du partenaire cocontractant conformément à l'article 40 du contrat en vigueur.

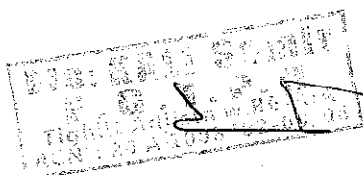
Accusé de réception

Date .....

Le représentant de l'entreprise (cachet et signature)

**Le Directeur**

Bejaia le 26/03/2024



Ru le 27.03.2024



Directeur Opérationnel des  
Télécommunications de Béjaia

AIT DAHMANE Nabil

SPA